

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 02/04/2024

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de publication : 03/04/2024

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Délibération n° 2024-020

Le **09 avril 2024** à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (13) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Laurent DESBRINI, titulaire.

M. Michel GENETTAZ, titulaire.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.

M. Xavier URBAIN, suppléant (de Pascal VALENTIN).

CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.

M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.

M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Fabienne ASTIER).

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.

M. Pierre OUGIER, titulaire.

M. Romain ROCHET, titulaire.

M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.

M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (5) : Mmes Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne et Fabienne ASTIER suppléée par Nathalie BENOIT suppléante de La Plagne Tarentaise.
MM. Pascal VALENTIN suppléé par Xavier URBAIN suppléant d'Aime-la-Plagne, Olivier CHENU, suppléant de Champagny et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : Patrimoine : approbation du projet de rénovation et d'amélioration de la Tour de Glace de Champagny – engagement budgétaire et co-financements

M. le Vice Président :

Rappelle que le Syndicat a décidé de soutenir le projet de rénovation de la Tour de Glace, dans la dynamique de recevoir les athlètes de haut niveau du Pôle France, d'accueillir plus de compétitions nationales, internationales et mondiales, de renforcer l'accessibilité des scolaires et les initiations ou les évolutions de groupes (collégiens, lycéens, stages, ...). La rénovation 4 saisons favorisera de plus l'attractivité touristique de la zone grâce aux événements sportifs et complètera pendant les vacances scolaires l'offre de loisirs pour le développement local toute l'année.

Confirme qu'il convient de rénover la tour pour offrir une nouvelle expérience aux pratiquants. Cette rénovation a pour but d'accroître la difficulté sur une partie de la structure, tout en permettant aux pratiquants de mieux circuler sur le haut, entre les deux pieds de la tour. Ce projet intègre également la volonté d'une exploitation améliorée sur des parties difficiles à englacer l'hiver, ainsi que des entraînements et des pratiques toutes saisons.

Rappelle que le Syndicat doit approuver le budget prévisionnel qui est estimé globalement à 128.040€, somme dès à présent inscrite au budget principal du SIGP 2024.

Indique au Comité Syndical que dans le cadre de sa délégation délibérée en date du 12 mars 2024 (Délibération n° 2024-015), l'Agence Nationale du Sport et le Conseil départemental ainsi que la Région seront sollicités pour obtenir une aide financière la plus élevée possible afin de financer ce projet de rénovation lourde d'équipements sportifs.

Précise qu'à cette heure aucun travaux n'a été débuté. Le Syndicat va toutefois demander à pouvoir lancer l'opération par anticipation de l'accord des subventions, en vue de tenir les délais du planning de travaux présentés dans le dossier de demande de cofinancement et ainsi réaliser les travaux pendant les périodes où les conditions climatiques sont favorables, pour une réception et mise en service avant la saison hivernale 2024-2025 au possible. L'ensemble des subventions obtenues ne pourra dépasser 80% et le Syndicat s'engage à co-financer à minima 20% de l'opération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve le projet de rénovation et d'amélioration de la Tour de Glace tel que présenté et inscrit la dépense sus-mentionnée (128 040 €) au budget principal 2024.

Désigne le Président pour demander à l'Agence Nationale du Sport, à la Région et au Département, de lancer l'opération par anticipation de l'accord des subventions, en vue de tenir les délais du planning de travaux présentés dans le dossier de demande de subvention et ainsi réaliser les travaux avant la saison hivernale 2024-2025 au possible.

Charge le Président de notifier la présente délibération aux cofinanceurs et à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers et pour signer tout document afférent.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.